

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MONTÉE DE LA COLE DE RENE – CHEMIN DES VIGNES**

STONE BY STONE

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable N°083 009 25 00154 délivré le 30 Septembre 2025 par la commune de Bandol ,
VU la demande datée du 31 MARS 2026 de M. Eric GODRET Tél : 04.94.57.49.55 pour la société STONE BY STONE Tél : 04.89.30.24.60 sise : Zac des Playes – 430, Bd de Léry – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (courriels : eric.godret@gmail.fr ; jerome@stone-by-stone.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée et de ses sous-traitants supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter la Montée de la Cole de Rène pour se rendre au n°37 du Chemin des Vignes dans le cadre de travaux :

DU JEUDI 09 AVRIL 2026 AU VENDREDI 17 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 03 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



RÉF. : AP/NM.